

2023-07-17-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS Le Lundi 17 Juillet 2023 à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BON Françoise, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, JAY Hélène, KALIAKOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NANTET Laetitia, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, VICHARD Daniel

Absents excusés : BRUNIER Thierry (donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline), GUILBERT Agnès (donne pouvoir à KALIAKOUDAS Evelyne), HURET Edith (donne pouvoir à ROUX-MOLLARD Alain), PIANI Alain (donne pouvoir à PERCEVAL Christophe), TISSOT Christian (donne pouvoir à ROSSETTI-COCHEME Sandrine)

Absents : CHANOIR Jessica, PARMENTIER Marlène

Date de la Convocation : 6 juillet 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 27
 Présents : 21
 Votants : 26

Monsieur Jean Yves MORIN est élu secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu des besoins d'encadrement pour les services périscolaires, il convient de renforcer les effectifs de ce service

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 14.31h annualisées à compter du 28/08/2023.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération est calculée en référence à l'échelle indiciaire C1 relevant des grades de recrutement (Indice Brut en vigueur- Traitement Minimum garanti).

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- 1- **DECIDE** d'adopter la présente délibération.
- 2- **DECIDE** de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs
- 3- **DECIDE** que la rémunération est calculée en référence à l'échelle indiciaire C1 relevant des grades de recrutement (Indice Brut en vigueur- Traitement Minimum garanti).
- 4- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- 5- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- 6- **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,



André POINTET